



La Corde Alliée
Association loi 1901

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Projet « Accompagnement des foyers très modestes aux économies d'eau et d'énergie éligibles au programme Slime + 2022 du 01 janvier 2022 au 04 avril 2022 » LaCorde Alliée

Entre :

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, représentée par son Président, Jean-Louis GUYADER, autorisé par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020, ci-après dénommée « CCPA ».

et

La Corde Alliée, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 01 avenue Painlevé 01 500 Ambérieu-en-Bugey, représentée par Sylvie Mollaret dûment mandatée Présidente.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Actions de La Corde Alliée

La Corde Alliée est une association de loi 1901 à but non lucratif. Par son projet de Conciergerie engagée, elle agit sur l'amélioration du logement, la précarité énergétique et les solidarités de voisinage pour les personnes vulnérables sur le territoire de la Plaine de l'Ain.

Actions de la CCPA en matière de précarité

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a mis en place un Programme Local de l'Habitat (PLH) comprenant des aides aux propriétaires pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie et lutter contre la précarité énergétique.

Actions de la CCPA en matière d'économies d'énergie

La sobriété et la réduction de la précarité énergétique représentent des enjeux majeurs considérés par le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain approuvé en octobre 2020 (délibération n°2020-187), au travers de son axe B « rénovation énergétique ».

En application de ces orientations, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain porte un panel d'actions en faveur de la sensibilisation aux consommations d'eau et d'énergies et la réduction de leurs consommations, notamment un programme de sensibilisation et d'accompagnement des habitants du territoire aux économies d'énergie animé depuis 2019 par l'association locale La Corde Alliée.

Programme Slime+

Le programme Slime+ est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique, éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité

énergétique » régi par l'arrêté du 14 décembre 2021, porté par le CLER, et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

Le programme Slime+ vise la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique, dans l'objectif de définir avec eux et les accompagner dans la mise en œuvre de solutions durables pour réduire leur consommation d'énergie.

Le CLER opère dans le cadre du programme en qualité de mandataire transparent et agit au nom des obligés et sous la supervision du Ministère de la Transition Écologique concernant les fonds destinés aux collectivités et relevant de leurs actions.

À l'échelle locale, la démarche Slime constitue un guichet unique de prise en charge des situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du ménage dans son logement. Elle est pilotée par une collectivité territoriale.

Modalités de mise en œuvre et conventionnement liés au programme Slime+

Fort de l'expérience d'accompagnement des habitants du territoire aux économies d'énergie animé depuis 2019 par l'association locale La Corde Alliée et de ses résultats, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a candidaté au dispositif SLIME 2022 (dépôt de candidature au SLIME 2022 approuvé par délibération n°2021-019). La candidature, validée par le comité d'expert du CLER le 01 avril 2022, vise à accompagner 169 foyers sur une durée de trois ans selon les modalités suivantes :

- ✓ 2022 : 50 foyers ;
- ✓ 2023 : 51 foyers ;
- ✓ 2024 : 68 foyers.

La coordination du dispositif et l'animation du réseau de partenaires associés sont assurées par l'opérateur territorial de transition : la Corde Alliée, avec le soutien de la CCPA. Les visites sont assurées par la Corde Alliée.

L'intégration au dispositif SLIME est considérée à compter du 01 janvier 2022, incluant ainsi les foyers accompagnés selon les modalités du dispositif avant la date de validation par le comité d'expert.

En date de la présente convention, malgré la validation du comité d'expert du CLER au 01 avril 2022, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est en attente de la convention locale du CLER pour la mise en œuvre du Slime.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'association La Corde Alliée dans le cadre de la sensibilisation, l'information et la formation des ménages à faibles ressources en situation de précarité ne pouvant entrer dans un dispositif de travaux de l'ANAH, afin de les accompagner dans la mise en œuvre de solutions durables pour réduire leur consommation d'énergie.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la candidature de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au Slime+, programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique, éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 14 décembre 2021, porté par le CLER, et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

Dans l'attente de la signature de la convention avec le CLER pour la mise en œuvre du Slime+ sur le territoire de la CCPA, l'objectif de la présente convention est de définir les conditions du partenariat entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'association La Corde Alliée pour un volume de 10 accompagnements (sur 50 prévus pour 2022), réalisés du 01 janvier 2022 au 04 avril 2022.

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Préciser les objectifs du projet en lien avec le programme Slime+ ;
- ✓ Définir les modalités d'accompagnement techniques et financières de La Corde Alliée pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, pour les 10 premiers accompagnements des foyers « très modestes » en application du programme Slime + du 01 janvier 2022 au 04 avril 2022.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA CORDE ALLIEE

La sensibilisation, l'information et la formation des ménages à faibles ressources en situation de précarité ne pouvant entrer dans un dispositif de travaux de l'ANAH, afin de les accompagner dans la mise en œuvre de solutions durables pour réduire leur consommation d'énergie sont assurées par La Corde Alliée selon les modalités suivantes :

1. Détection, identification des besoins (via des partenaires alerteurs et habitants) ;
2. Prise de contact par téléphone ou visite au local de la Corde Alliée par l'habitant et premier entretien permettant d'expliquer la proposition/engagement liés à l'accompagnement et préciser les éléments à présenter lors du diagnostic ;
3. Si besoin, aide à la récupération des documents nécessaires à la réalisation du diagnostic (DPE, dispositif actif....) ;
4. Diagnostic socio technique à domicile : visite permettant d'identifier avec les habitants du foyer les modalités de consommation d'eau et d'énergie ainsi que les postes d'économies réalisables ;
5. Réalisation du rapport de visite ;
6. Seconde visite socio-technique permettant de transmettre le rapport de visite et présenter les conseils personnalisés sur les usages (éco-gestes). Cette visite est également l'occasion de mettre en place avec le foyer les équipements d'économie d'énergie sélectionnés selon les besoins identifiés lors de la visite socio-technique (LED, réflecteur, calorifugeage, thermomètres, réducteurs de débits...) et en expliquer l'intérêt, les modalités d'utilisation et d'entretien. Enfin, un document contenant l'analyse de la consommation avant intervention, la liste des éco-gestes conseillés, la liste du matériel installé, le coût ainsi que des informations complémentaires (orientation, contact, ressource...) est également transmis.
7. Suivi réalisé par téléphone ou en physique (au local ou chez l'habitant) : impact au quotidien (gestes, économies...), prochain pas potentiel...

Le renseignement des éléments d'accompagnement au sein du logiciel SoliDiag (logiciel de suivi et d'animation des diagnostics sociotechniques mis à disposition de la collectivité par le CLER) sera réalisé par l'association La Corde Alliée pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Dans le cadre du renseignement de SoliDiag et du traitement des données personnelles des ménages, la Corde Alliée récoltera les consentements de ces derniers au travers du modèle de formulaire mis à disposition dans le cadre du dispositif SLIME + et les transmettra à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le renseignement du logiciel SoliDiag concernant les données des 10 foyers dans le cadre du dispositif Slime+ et de la présente convention ne sera toutefois réalisé qu'à compter de la signature de la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et le CLER, de la réception des consentements des foyers et au plus tard au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI

Le suivi de l'action sera assuré par la chargée de mission PCAET et le Responsable Habitat et Logement de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Ils seront chargés d'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et la bonne application :

- ✓ Conformité du projet vis-à-vis des orientations fixées ;
- ✓ Avancement du projet ;
- ✓ Suivi des éléments financiers.

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

1) L'Association La Corde Alliée

Dans le cadre de cette convention, l'association La Corde Alliée s'engage à assurer la sensibilisation, l'information et la formation des ménages à faibles ressources en situation de précarité afin de les accompagner dans la mise en œuvre de solutions durables pour réduire leur consommation d'énergie, en application des modalités présentées en article 2.

La Corde Alliée s'engage à se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et à récolter les consentements des ménages accompagnés dans le cadre du dispositif. Le formulaire de consentement (modèle fourni dans le cadre du SLIME +) sera à faire signer par les foyers accompagnés et à transmettre à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Au regard de la date de transmission du formulaire de consentement par le CLER (09 juin 2022), l'ensemble des justificatifs pourra être transmis au 31 décembre au plus tard à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

La Corde Alliée s'engage à renseigner les informations liées à l'accompagnement des 10 foyers encadrés par la présente convention et en lien avec le dispositif Slime+ dans le logiciel SoliDiag pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Ce renseignement sera réalisé à compter de la signature de la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et le CLER, de la réception des formulaires de consentement et au plus tard au 31 décembre 2022.

La Corde Alliée s'engage à rendre compte de la mission pour le suivi, objectifs, données chiffrées (mensualisées) et bilan financier. Ces éléments pourront être présentés à l'occasion des réunions de coordination liées au projet ainsi qu'en commissions et conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. De plus, un bilan final sera fourni à la fin de l'action.

2) La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'engage à informer La Corde Alliée de la signature de la convention avec le CLER pour la mise en œuvre du Slime.

En contrepartie du respect de ses engagements par La Corde Alliée et sur présentation d'un bilan d'activité et justificatif de réalisation des objectifs, la CCPA contribue au financement de ce projet à hauteur de 14 000 €.

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est applicable pour l'accompagnement des 10 premiers foyers « très modestes » en application du programme Slime + du 01 janvier 2022 au 04 avril 2022.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RESILIATION

Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation de la convention. En cas de litige, le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, avec un préavis minimum de trois mois. Ce délai peut être ramené à 1 mois si les deux parties s'accordent.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être également résiliée d'office et sans préavis, après réunion d'un comité de pilotage et/ou après un Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en cas de disparition ou de dissolution de l'association La Corde Alliée, de constatation d'usage des fonds versés non conforme à leur destination ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DE LA CORDE ALLIEE ET ASSURANCES

La Corde Alliée fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité.

La responsabilité de la CCPA ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion de la Corde Alliée. Cette dernière sera seule responsable vis-à-vis des tiers et de ses membres, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de son activité. Il lui appartient de conclure les assurances couvrant ces différents risques, conformément à la législation en vigueur.

La Corde Alliée déclare avoir souscrit une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes placées sous sa responsabilité et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de séjour éducatif, objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident de travail.

ARTICLE 8 : SIGNATURES

Il est établi un original de la convention d'objectifs pour chacun des signataires, soit 2 exemplaires.

Fait à Chazey-sur-Ain, le

La Présidente de l'association de
La Corde alliée

Sylvie MOLLARET

Le Président de la Communauté
de communes de la Plaine de l'Ain

Jean-Louis GUYADER